



**AU CONSEIL COMMUNAL DE
COSSONAY**

Cossonay, le 12 octobre 2015

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal n° 08/2015
concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2016**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du Conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la commission des finances rapporte d'office sur le préavis d'arrêté d'imposition.

Le 7 octobre 2015 notre commission a rencontré au bâtiment administratif, Messieurs les municipaux Georges Rime et Claude Moinat, ainsi que Monsieur Bernard Augsburg, boursier communal. Nous les remercions pour les explications reçues.

Le présent rapport a été finalisé par échange de courrier électronique.

Le préavis n° 08/2015 nous a été remis lors de cette séance. Il contient les tableaux des analyses effectuées avec la collaboration de la fiduciaire BDO. Un tableau de planification et investissements des travaux communaux liés aux prévisions d'avancement des projets privés PPA et PQ nous a également été présenté.

Les tableaux de l'analyse financière figurant dans le préavis permettent une bonne projection des 4 prochaines années. On y relève notamment que le coefficient fiscal d'équilibre devrait se situer aux alentours de 70 %.

Selon le rapport de la fiduciaire BDO, nous constatons que les recettes couvrent les charges puisque le coefficient fiscal d'équilibre 2014 est de 69.4 %. Dès lors, l'augmentation du taux d'impôts de 2 points en 2015 à 69.3 % était nécessaire. Avec ce taux d'imposition, nous remarquons une amélioration de la marge nette d'autofinancement dès 2016 ce qui devrait permettre l'assainissement de l'endettement communal.

Dans son rapport, la commune nous rends attentifs au fait que les chiffres présentés ne tiennent pas compte des investissements dans le Vortex ou la rénovation du réseau d'eau.

Les projections sont des éléments volatils. Selon la Municipalité, il est difficile de budgétiser avec exactitude les recettes ou la péréquation. La volonté de la Municipalité a toujours été d'établir un budget prudent ce qui s'est confirmé ces dernières années. De plus, nous avons été informés du fait que le solde de la péréquation transmis par le canton devrait être positif en 2016 de quelques CHF 460'000.-

Avec les outils à disposition et services de la fiduciaire BDO nos autorités s'efforcent d'obtenir l'équilibre financier. La commission relève que pour atteindre cet équilibre, il n'y a pas que l'augmentation des recettes (ce qui a été le cas avec l'augmentation de deux points d'impôts en 2015 ainsi que la récente taxe sur les eaux) mais que des mesures tendant à une diminution des dépenses ne doivent pas être oubliées.

En conclusion la commission des finances soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition communal à 69.3 % (points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition) pour l'année 2016.

Pour les points 4 à 12 de l'arrêté d'imposition, nous n'avons pas de commentaires particuliers à émettre.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 08/2015 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2016,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2016 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux de l'impôt communal de 69.3% de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances,

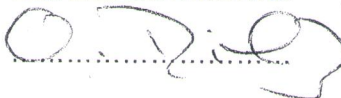
Philippe Blanc

.....

François Margot

.....

Olivier Richoz (rapporteur)



Marianne Thormeyer

.....

Barbara Zippo

.....